

ABONNÉS EN PRÉLÈVEMENT - MODIFICATION DES COORDONNÉES BANCAIRES

MANDAT SEPA

TYPE D'ADHÉSION : ☐ PAIEMENTS MENSUELS OU ☐ PAIEMENTS SEMESTRIELS (A ÉCHÉANCE)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le Service Public de l'Eau - An Dour à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Service Public de l'Eau - An Dour.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR71ZZZ895400

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Nom : Service Public de l'Eau - An Dour
Adresse : 3 rue Yves Guyader
CS 72960
Code Postal : 29600
Ville : Morlaix
Pays : France

DÉSIGNATION DU CONTRAT CONCERNÉ

N° PDS/ABONNÉ (SI CONNU) :

ADRESSE :

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

FR ()

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par Service Public de l'Eau - An Dour. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec Service Public de l'Eau - An Dour.

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être dûment complété et signé, sont destinées à n'être utilisées par le Service Public de l'Eau - An Dour que pour la gestion de sa relation avec son abonné.e. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.